



26 Bd Malesherbes - 75008 PARIS

www.ci-am.com

22 avril 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE – Paris, le 22 avril 2025

CIAM salue la décision de la Cour d'appel de Paris qui annule la décision de l'AMF et juge que le groupe Bolloré contrôle Vivendi

Le fonds CIAM se félicite de la décision de la Cour d'appel de Paris sur le recours contre la décision de l'Autorité des marchés financiers (AMF) concernant Vivendi. La Cour a en effet annulé ce mardi 22 avril 2025 pour défaut de motivation la décision de l'AMF et par ailleurs jugé que le groupe Bolloré contrôle Vivendi au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

La Cour d'appel de Paris renvoie par conséquent le dossier à l'AMF afin qu'elle statue sur les conséquences pour les actionnaires minoritaires, au regard des dispositions de l'article 236-6 du Règlement Général.

Catherine Berjal, associée gérante de CIAM :

« Cette décision de la Cour d'appel est une grande victoire pour les actionnaires minoritaires, et la reconnaissance que les arguments que nous avons développés étaient fondés. »

CIAM poursuivra avec constance son engagement en faveur de l'égalité de traitement de tous les actionnaires, de la transparence des opérations, et du rôle protecteur de la régulation boursière. Ce combat dépasse le seul cas Vivendi : il concerne les fondements de la confiance des investisseurs dans le système financier français.

Contacts presse :

Bien Commun Advisory

Marie-Charlotte Potet : 06 70 91 25 23

Hugues de Tournemire : 06 67 07 22 33

ciam@bcadvisory.fr